

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 164.2013

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 6

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

164.2013 : Service " ordures ménagères " : fixation de la redevance " OM " 2014.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Considérant que le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin n'a à ce jour pas communiqué le montant de la contribution à verser au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014, et que ce montant représente l'essentiel des dépenses du budget annexe concerné, et servant de base à la détermination du montant de la redevance due par les usagers,

Entendu l'exposé du vice-président M. ML. Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre et quatre abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 20/12/2013
Reçu en préfecture le 20/12/2013
Affiché le 

- De fixer le montant de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères, s'élevant actuellement à 51,50 € pour la part foyer (part fixe) et 61,50 € pour la part occupant (part variable), en appliquant à la redevance le pourcentage de variation de la contribution de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, adapté en tenant compte des autres dépenses et notamment des admissions en non-valeur.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

